



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE**

Assemblée Plénière du 20/07/2021

**Délibération n° AP-2021-93 – REMBOURSEMENT ANTICIPE HORS DISPOSITIONS CONTRACTUELLES D'UNE
PARTIE DU CAPITAL RESTANT DÛ D'UN CONTRAT DE PRÊT**

L'an deux mille vingt et un et le mardi 20 juillet à 09 heures, la Collectivité territoriale de Guyane s'est réunie en Assemblée Plénière à la Cité Administrative Territoriale : « Salle des Délibérations », sous la présidence de monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : Mme Sherly ALCIN, M. Lucien ALEXANDER, M. Rodolphe ALEXANDRE, M. Jessi AMERICAIN, M. Roger ARON, M. François BAGADI, Mme CHRISTIANE BARBE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Philippe BOUBA, Mme Muriel BRIQUET, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Félix DADA, Mme Juliette DANIEL, M. Pierre DESERT, Mme Nelly DESMANGLES, Mme Bernadette DUCLONA, M. Jean-Paul FERREIRA, M. Denis GALIMOT, M. Crépin KEZZA, M. Thibault LECHAT-VEGA, M. Gilles LE GALL, Mme Catherine LÉO, M. Chester LEONCE, M. Jean-Luc LE WEST, Mme VIOLAINE MACHINI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Isabelle PATIENT, Mme Keena PERLET, M. Emmanuel PRINCE, Mme Marie-Lucienne RATTIER, Mme Patricia SAID, M. Zadkiel SAINT-ORICE, M. Gabriel SERVILLE, Mme Magda SOESANNA, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Sergina TELON, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfelino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM

Etaient représentés : Mme Annie ROBINSON-CHOCHO donne procuration à M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Léda GEORGES-MATHURIN donne procuration à M. Pierre DESERT, Mme Audrey MARIE donne procuration à Mme Isabelle PATIENT, M. Serge LONG-HIM-NAM donne procuration à M. Lucien ALEXANDER.

Etaient absents : M. Raymond DEYE, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Claude PLENET, M. François RINGUET.

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20210721-AP-2021-93-DE
Date de télétransmission : 24/07/2021
Date de réception préfecture : 21/07/2021

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil

Vu la circulaire du 6 avril 2011,

Vu le rapport n° AP-2021-81-21 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Sociale, Environnemental, de la Culture et de l'Education de la Guyane) ;

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n° AP-2021-81-21

L'Assemblée de Guyane, après avoir pris connaissance en tous ses termes de la cotation établie par SFIL jointe en annexe, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : Remboursement anticipé

Il est décidé de procéder, à la date du 01/03/2022, en accord avec la Caisse Française de Financement Local et par dérogation aux stipulations contractuelles, au remboursement anticipé partiel à hauteur maximum de 2 439 383,36 CHF du capital restant dû du prêt n°MIN507030CHF001, aux conditions financières maximales visées à l'Article 2.

Le montant définitif en euro du contrat de prêt sera connu le jour de la conclusion définitive de l'opération.

ARTICLE 2 : Conditions financières du remboursement anticipé du prêt n°MIN507030CHF001

Date d'effet du remboursement anticipé : 01/03/2022

Numéro du contrat remboursé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital remboursé par anticipation
MIN507030CHF	001	Hors Charte	2 279 797,53 EUR*
TOTAL DES SOMMES DUES			2 279 797,53 EUR*

*Contre-valeur en euro d'un montant maximum de 2 439 383,36 CHF, calculée sur la base du dernier cours de change EUR/CHF connu au moment de la conclusion définitive de l'opération. L'opération de remboursement anticipé partiel ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher défini.

Ci-après, si bien que cette contre-valeur en euro ne pourra pas dépasser le montant de 2 279 797,53 EUR.

Cours de change EUR/CHF plancher : 1,0700 CHF pour 1 euro

Aux sommes dues au titre du remboursement anticipé s'ajoute le montant de l'échéance due au titre du contrat de prêt n°MIN507030CHF.

Accusé de réception en préfecture
973-2000520 AP-2021-81-21
Date de télétransmission : 21/07/2021
Date de réception préfecture : 21/07/2021

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer la convention de remboursement anticipé à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

51 POUR	Mme Sherly ALCIN, M. Lucien ALEXANDER, M. Rodolphe ALEXANDRE, M. Jessi AMERICAIN, M. Roger ARON, M. François BAGADI, Mme CHRISTIANE BARBE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Philippe BOUBA, Mme Muriel BRIQUET, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Félix DADA, Mme Juliette DANIEL, M. Pierre DESERT, Mme Nelly DESMANGLES, Mme Bernadette DUCLONA, M. Jean-Paul FERREIRA, M. Denis GALIMOT, Mme Léda GEORGES, M. Crépin KEZZA, M. Thibault LECHAT-VEGA, M. Gilles LE GALL, Mme Catherine LÉO, M. Chester LEONCE, M. Jean-Luc LE WEST, M. Serge LONG-HIM-NAM, Mme VIOLAINE MACHINI PROST, Mme Audrey MARIE, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Isabelle PATIENT, Mme Keena PERLET, M. Emmanuel PRINCE, Mme Marie-Lucienne RATTIER, Mme ROBINSON-CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Zadkiel SAINT-ORICE, M. Gabriel SERVILE, Mme Magda SOESANNA, Mm Tiarrah STEENWINKEL, Mme Sergina TELON, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfelino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à cayenne, le 20 Juillet 2021

Le Président



G. SERVILE

